

mon honorable ami va plus loin. D'un trait de plume ou d'un geste de la main, il veut abolir le droit d'appel au Conseil privé.

M. MACLEAN (York-Sud): Oh! non.

M. LOGAN: Ce sont des questions qui doivent nous donner sérieusement à réfléchir.

M. MACLEAN (York-Sud): Et dès aujourd'hui.

M. LOGAN: Je prétends que ce n'est pas le temps propice lorsque nous sommes à étudier un projet de loi dont l'objet est de régler une difficulté qui nous a été imposée par une décision judiciaire. Voilà les faits: suivant ce jugement la loi concernant les différends industriels, plus connue sous le nom de loi Lemieux, outrepassa la compétence de ce Parlement. A n'importe quel moment peuvent survenir de graves difficultés dans le monde industriel du Canada, et nous n'avons présentement aucune autorité de régler ces difficultés. Par exemple au Cap-Breton une grande lutte ouvrière se poursuit, quelque douze ou quatorze mille ouvriers chôment, les femmes et les enfants sont dans la misère, et ce Parlement ne peut rien faire pour leur venir en aide, pour faire aboucher les exploitants et les mineurs afin d'effectuer un règlement du différend.

L'hon. M. BAXTER: Le présent bill donne-t-il ce pouvoir au Parlement?

M. LOGAN: Oui, je crois que ce pouvoir lui est conféré en vertu de l'alinéa (f) de l'article 1; cependant il pourrait donner lieu à un point de droit sur la question de savoir si le texte exprime clairement l'intention du législateur.

L'hon. M. BAXTER: Si le bill confère réellement ce pouvoir je m'y rallierais avec enthousiasme; ce que je crains c'est qu'il n'en soit rien; que la situation ne soit locale et non pas nationale.

M. LOGAN: L'alinéa est ainsi conçu:

Les travaux qui, tout en étant situés entièrement dans la province, ont été ou peuvent être déclarés, par le parlement du Canada, d'utilité publique au Canada, ou d'utilité publique dans deux provinces ou plus.

Si nous avions une loi pareille dans nos statuts aujourd'hui nous pourrions adopter une simple mesure législative déclarant les travaux, entreprises ou affaires de la British Empire Steel Corporation d'utilité publique pour tout le Canada. Ensuite nous serions à même de nommer un conseil de conciliation, par exemple, pour régler la situation déplorable au Cap-Breton. Je signale à l'intention de mon honorable ami d'York (M. Maclean),— nous reconnaissons tous son enthousiasme pour le règlement de nos difficultés constitution-

[M. Logan.]

nelles, et son patriotisme; à ce point de vue c'est presque un Canadien parfait,—qu'en ce moment nos mains sont liées.

M. MACLEAN (York-Sud): Très bien; secouons nos liens.

M. LOGAN: Si le présent bill règle la difficulté, adoptons-le. Faisons un effort pour aplanir nos difficultés actuelles.

M. HANSON: Avant que l'honorable député reprenne son siège, je veux lui poser cette question: N'est-il pas vrai que la législature de la Nouvelle-Ecosse est en mesure d'adopter les mesures législatives qu'il faut pour faire face à la situation qu'il vient de nous décrire?

L'hon. M. BAXTER: Mais elle l'a fait, n'est-ce pas? Le gouvernement provincial n'a-t-il pas adopté le principe de l'arbitrage obligatoire?

M. HANSON: Je n'en suis pas sûr. Je cherche à me renseigner.

M. LOGAN: Je crains que la province n'ait tort de tenter d'établir le régime de l'arbitrage obligatoire. De notre temps on ne peut pas forcer les gens; on peut raisonner avec eux, on peut user de conciliation. Oui, en effet, la législature provinciale a statué en ce sens, mais à proprement parler, cette mesure ne suffit pas à la situation actuelle qui, d'une manière, est devenue d'intérêt national. Ce Parlement pourrait connaître du problème d'une façon plus ample que la législature de la province où le différend se produit.

M. HANSON: Je suis plutôt enclin à me rallier à la dernière observation de l'honorable député; mais je veux poser au ministre une question touchant l'alinéa (iii) de l'article 2 (a) du présent bill. Dans l'intention du ministre quels différends tombent sous le coup de cette prescription? La portée du texte me paraît très, très étendue et je redoute qu'il n'en résulte des abus de pouvoir. J'aimerais que le premier ministre ou le ministre,—je ne cherche pas noise, je veux simplement connaître l'intention réelle du ministre,—nous citât une situation où le Gouvernement pût convenablement intervenir de cette manière.

L'hon. M. MURDOCK: En remontant à voilà deux ans je puis citer un exemple à l'honorable représentant. En 1923,—tous les honorables membres s'en souviennent,—il se produisit un grave différend dans l'industrie de l'acier au Cap-Breton, industrie que le département n'avait jamais prétendu être sous le régime de la loi d'enquête en matière de différends industriels. Toujours est-il que la dispute alla jusqu'à intéresser les mineurs qui